Compte rendu de séance Séance du 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Monsieur FÉAT Samuel, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

<u>Présents</u>: M. FÉAT Samuel, maire <u>Mmes</u>: COLLOBERT Isabelle, TRANCHARD Rachelle, DANIEL Véronique, PENSEC Audrey, TANGUY Céline <u>et MM</u>: KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, KERAVIS David, LANNEVAL Yoann, GUILLEMOT Olivier, LE DU Laurent et POIGNONEC Yannick.

Absent(s) ayant donné procuration : Néant

Absent(s): GLEHEN Stéphanie

Le quorum est atteint.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 14

Qui ont pris part au vote : 14

Date de la convocation: 07/06/2022

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le: 20/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. David KERAVIS

Objet(s) des délibérations :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des 14 et 24 mars 2022
- Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers
- Installation des panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école : Attribution du marché
- Fourniture des repas de la cantine : Attribution du marché
- Adhésion au service de la ville de Carhaix pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Passage à la comptabilité M57
- Achat de nouveaux logiciels professionnels
- SIASC: Modifications des statuts
- Modification du régime de l'organisation des astreintes des services techniques
- Modalité de publicité des actes administratifs
- Questions diverses

Les procès-verbaux des 14 et 24 Mars 2022 ont étés adoptés à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers

Rapporteur : Samuel FÉAT

Poher communauté et les communes de Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévézel, Poullaouen, Saint-Hernin ont constitué un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Ce marché arrive à échéance le 31.12.2022. Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement doit :

- Valider par délibération son adhésion au groupement de commandes,
- Approuver la convention constitutive du groupement
- Désigner un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Il est rappelé que Poher communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les accordscadres qui sont conclus pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers et de désigner un élu pour représenter la commune de Motreff au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Poher communauté comme coordonnateur, dont les termes principaux sont annexés ci-joint.
- déterminent un seuil maximum de travaux par an à 150 000€ HT
- désignent Dominique KERAVAL, membre de sa propre commission d'appel d'offres, pour les représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Installation de panneaux photovoltaïques : Attribution du marché

Rapporteur : Samuel FÉAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'installations de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école, un marché de travaux a été mis en ligne le 28 février 2022.

La publicité de la consultation a été faite de manière dématérialisée et publiée dans le Télégramme, édition Finistère, le 28 février 2022. La remise des offres était fixée au 30 mars 2022.

L'ouverture des plis a eu lieu dans la foulée et Alexandre Guirinec, de l'Alecob, a effectué l'analyse des offres en tant qu'AMO sur ce projet.

Il en ressort que seule l'entreprise Quénéa de Carhaix a déposé une offre pour un montant total de 67 817,41€ HT. Cette offre est conforme aux prestations attendues.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de confier le marché d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école à l'entreprise Quénéa et d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché.

Fourniture des repas de la cantine : Attribution du marché

Rapporteur : Michel LE NOUY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2021, les membres du conseil municipal ont décidé de lancer un marché pour améliorer la qualité des repas servis aux enfants tout en favorisant les circuits courts.

La publicité de la consultation a été faite de manière dématérialisée et publiée dans le Télégramme, édition Finistère, le 25 février 2022. La remise des offres était fixée au 28 mars 2022.

L'ouverture des plis a eu lieu dans la foulée il en ressort que seule l'association Kan Ar Mor de Douarnenez ayant un établissement à Carhaix a déposé une offre pour un montant 3,70€ HT par repas. Cette offre est conforme aux prestations attendues et la prestation débuterait dès le premier jour de la rentrée scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de confier le marché de fourniture des repas scolaires à l'association Kan ar Mor dès la rentrée scolaire 2022/2023 et autorisent le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché.

Adhésion au service instructeur des autorisations et actes d'urbanisme de la ville de Carhaix

Rapporteur : Samuel FÉAT

M. le Maire expose à l'Assemblée :

- ➤ En application de l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme, la commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables.
- La commune avait confié les actes d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols, à la DDTM. Le Maire restait compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme sur le territoire de sa commune.
- L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2015, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.
- Afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner la commune de Motreff dans sa gestion de l'urbanisme, la commune a décidé, d'adhérer au service urbanisme de Roi Morvan communauté afin d'instruire les actes qui jusqu'ici étaient traités par les services de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'agissait de prestations de service.
- Par courrier reçu en date du 02 mars 2022, Roi Morvan a fait connaître à Motreff son intention de dénoncer la convention pour la prestation d'instruction des demandes d'urbanisme.
- Afin de pallier à cette rupture de la convention et d'accompagner la commune de Motreff dans sa gestion de l'urbanisme, la ville de Carhaix propose d'instruire les actes qui jusqu'ici étaient traités par Roi Morvan communauté à compter du 1^{er} novembre 2022. Il s'agit de prestations de service.
- ➤ Cette mission n'emporte pas transfert de compétence, le Maire de la commune de Motreff restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sur la commune.
- Le Maire rappelle que la convention d'adhésion est signée pour un an ce qui laisse le temps de la réflexion et permet dans l'immédiat de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes assimilés, afin de garantir la qualité de ce service.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- > Approuvent l'adhésion au service instructeur du droit des sols de la ville de Carhaix.
- Autorisent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service instructeur de la ville de Carhaix.

Passage de la comptabilité en M57

Rapporteur : Samuel FÉAT

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales

(D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille a été élaboré au

niveau national.

Les états financiers établis dans le cadre du référentiel M57 (bilan, compte de résultat) apportent une

information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la

collectivité.

Trois prérequis sont à respecter pour pouvoir basculer au référentiel M57 en 2023 :

1°) Adoption d'une délibération à cette fin courant 2022;

2°) Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

3°) Avis favorable du Trésorier de la Commune (Trésorerie de Carhaix-Plouguer)

C'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir reçu l'avis favorable par écrit du Trésorier de Carhaix-Plouguer, comptable de la Commune de Motreff, décide :

- DE RESPECTER les deux prérequis cités ci-dessus ;

- DE BASCULER au référentiel M57 en 2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Achat de nouveaux logiciels professionnels

Rapporteur : Samuel FÉAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient afin de s'adapter aux évolutions techniques et

réglementaires, notamment pour le passage à la comptabilité M57, de changer de logiciels professionnels.

La société Berger-Levrault propose le pack Segilog qui correspond aux besoins de la mairie. Cette acquisition s'élève à 3300€ HT et le forfait annuel pour le droit d'utilisation du logiciel à 2810€ HT. Il faut également

ajouter l'acquisition d'un connecteur Chorus Pro au tarif de 259€ HT auquel s'ajoute un droit annuel de 100€

HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Approuvent l'achat du pack Segilog et de l'option Chorus Pro aux tarifs indiqués ci-dessus,

Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces deux acquisitions

Décident que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

SIASC: Modification des statuts

Rapporteur : Samuel FÉAT

Page 4 sur 6

Suite au départ de la commune de Spézet, au changement de nom du comité d'entraide de Maël-Carhaix par les Services à Domicile du Corong et à la mise à jour des références au code des collectivités territoriales, les membres du comité du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) se sont prononcés à l'unanimité pour la modification des statuts.

Ces changements doivent également être validés par les conseils municipaux des communes adhérentes au SIASC avant d'être actés par arrêté préfectoral.

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la modification des statuts du SIASC annexés à la présente délibération.

Modification du régime d'astreintes des services techniques

Rapporteur : Samuel FÉAT

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Par délibération en date du 02 mars 2012, le conseil municipal de Motreff a instauré une astreinte d'intervention un week-end par mois pour effectuer des réparations urgentes ou pallier à des accidents sur les infrastructures du service d'eau,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques il est indispensable de modifier les modalités de cette astreinte

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 avril 2022,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

 de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2022

| Situations donnant lieu à astreintes, | Services et emplois | Modalités d'organisation |
|--|---------------------|---|
| interventions et/ou à des permanences | concernés | |
| | | |
| | | |
| Prévention des accidents imminents ou | Responsable des | Astreinte une semaine par |
| réparation des accidents survenus sur les | services techniques | mois. |
| infrastructures et leurs équipements, aux | | |
| équipements et aux matériels. | | |
| - Liste des missions: Principalement toutes missions en rapport avec le service d'eau (réparation fuites, anomalie château d'eau, problème sur la station d'épuration,) mais également toutes missions urgentes liées aux intempéries (tempête, neige) ou à la voirie (accidents de circulation,). | | Cette astreinte donne droit au versement d'une indemnité selon les taux en vigueur |

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE : d'adopter la modalité ainsi proposée.
- DIT qu'elle est applicable aux non titulaires affectés sur cet emploi.
- DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Modalité de publication des actes administratifs

Rapporteur : Samuel FÉAT

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant le faible débit internet disponible sur l'ensemble de la commune de Motreff, et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage prioritairement sur les panneaux extérieurs de la mairie dans la limite des possibilités ou sur les espaces d'affichage à l'intérieur de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré *et* à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.